



PROGRAMME
AFRIQUE/S

RESTITUTION DE BIENS CULTURELS PILLÉS DURANT LA COLONISATION : LA FRANCE DE RETOUR AU PREMIER PLAN ?

Pierre Firtion / Journaliste indépendant

Mai 2026



PRÉSENTATION DE L'AUTEUR



Pierre Firtion / Journaliste indépendant

Pierre Firtion est journaliste indépendant, aujourd'hui installé à Dublin. Auparavant, il a travaillé pendant plus de 16 ans à RFI se spécialisant sur l'Afrique et en particulier sur les restitutions de biens culturels à l'Afrique. Il est l'auteur du podcast "Le mystère du 27^e trésor".



PROGRAMME
AFRIQUE/S

Le programme Afrique/s de l'IRIS s'inscrit à la jonction de la diversité et de la singularité du continent.

Il a pour ambition d'analyser les dynamiques endogènes qui impactent le continent, sans obérer les recompositions géostratégiques des puissances étrangères, en travaillant avec des chercheurs, des think tanks, des artistes et des intellectuels africains. À différents niveaux d'échelle, il s'agit de montrer la complexité des rapports de force qui se structurent.

Il est dirigé par Caroline Roussy, directrice de recherche à l'IRIS.

iris-france.org



@InstitutIRIS



@InstitutIRIS



institut_iris



IRIS



IRIS - Institut de relations internationales et stratégiques

La Côte d'Ivoire célébrera prochainement la restitution par la France d'une pièce d'importance : un tambour à fentes, long de 3,30 mètres et pesant 430 kg. Connue sous le nom de Djidji Ayôkwé, cette pièce était officiellement réclamée depuis 2019 par les autorités ivoiriennes. Après une phase de restauration et de longs mois d'atermoiements, l'objet a regagné la Côte d'Ivoire le 13 mars dernier, 110 ans après avoir été pillé par les colons français. Sa restitution témoigne de l'importance que revêt le retour de pièces à forte teneur symboliques pour les populations africaines. Elle pointe aussi la lenteur de ces processus : rendre ce tambour aura pris... quatre ans et demi ! Pour accélérer et généraliser ces restitutions, le Parlement français vient d'adopter une loi-cadre, un texte majeur – longtemps repoussé – qui vient concrétiser la promesse formulée par Emmanuel Macron en novembre 2017 à Ouagadougou de rendre possible ces restitutions. Mais, avec la création d'une commission nationale de restitutions, en sus de comités scientifiques bilatéraux, et en l'absence de trajectoire financière pour développer la recherche de provenance, la France entretient le flou quant à sa réelle ambition en matière de restitutions de biens culturels à l'Afrique.

QUE RACONTENT L'HISTOIRE DE CE TAMBOUR ET SA RESTITUTION PAR LA FRANCE ?

Plusieurs choses. Le retour du Djidji Ayôkwé en Côte d'Ivoire le 13 mars dernier, 110 ans après sa prise par les colons français, a été célébré comme un événement historique. Cet objet sacré jouait un rôle central dans l'organisation de la société Bidjan, à laquelle il appartenait. Le tambour était un élément structurant de la vie collective, notamment par la transmission de messages à longue distance. Il servait par exemple, à prévenir les populations lorsque les colons français menaient des opérations de recrutement forcé.

Sa confiscation en 1916, dans un contexte de répression coloniale accrue, témoigne de la violence de la domination française. Celle-ci aurait contribué à désorganiser durablement la société Bidjan. Sa restitution, aujourd'hui, est donc perçue comme une forme de réparation symbolique. Lors de la cérémonie de restitution de l'objet par la France, le 20 février dernier, Rachida Dati, alors ministre française de la Culture, a reconnu que « *la domination et l'appropriation coloniales, puisqu'il faut appeler les choses par leur nom, ont infligé une*

blessure à celles et ceux pour qui ce tambour est l'emblème de leur mémoire et de leur culture. »¹

Cette restitution s'inscrit dans une dynamique de coopération culturelle renouvelée entre la France et la Côte d'Ivoire, notamment à travers la réhabilitation du Musée des civilisations de Côte d'Ivoire, dont le Djidji Ayôkwé sera la pièce centrale. Cette coopération, saluée aujourd'hui de part et d'autre, avait débuté dès 2022 avec la restauration du tambour. Ce traitement de « conservation-restauration », comme décrit par le musée du Quai Branly, s'était fait en accord avec les autorités ivoiriennes et avec l'aval de la communauté Atchan.

Cette coopération réussie ne doit pas pour autant faire oublier l'extrême lenteur de ce processus de restitution. Il aura fallu aux autorités françaises près de quatre ans et demi pour rendre cette pièce à la Côte d'Ivoire. Certes, le cas est particulier. Le processus de retour a fait les frais de l'instabilité politique en France. À l'origine, le Djidji Ayôkwé devait être la première pièce rendue après le vote d'une loi-cadre sur la restitution de biens culturels pillés pendant la colonisation. Mais, les changements de gouvernements et la crainte d'un rejet de ce projet de loi par le parlement ont entraîné le report systématique du texte.

Bloqué, le processus de restitution de l'objet a finalement été relancé par un groupe transpartisan de sénateurs qui s'est battu pour faire voter une proposition de loi d'espèce autorisant le retour du tambour. Ces mêmes sénateurs militaient pour que soit adoptée une loi-cadre sur la restitution de biens culturels. Leur ambition : instituer une méthode et lister des critères précis de restituabilité, afin de mettre fin à ce qu'ils qualifiaient de « fait du prince », le président de la République étant régulièrement accusé de décider seul des restitutions à opérer.

Après de longs mois d'atermoiements, ce projet de loi a finalement été présenté en conseil des ministres en juillet 2025. Objectif de ce texte ? Faciliter, généraliser et accélérer les processus de restitutions de biens culturels à l'Afrique. Car, pour l'heure, le bilan en la matière est famélique. Depuis le discours prononcé par Emmanuel Macron à Ouagadougou en novembre 2017, seuls 29 biens culturels ont été restitués par la France à des pays africains. Or, le seul musée du Quai Branly compte en son sein 70 000 pièces africaines, dont 46 000 arrivées, durant la période coloniale...

¹ Déclaration de Mme Rachida Dati, alors ministre de la Culture, sur la restitution à la Côte d'Ivoire du tambour parleur « Djidji Ayokwè », Paris le 20 février 2026.

CETTE LOI-CADRE FAVORISANT LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS PILLÉS PAR LA FRANCE PENDANT LA COLONISATION VIENT D'ÊTRE ADOPTÉE PAR LE PARLEMENT FRANÇAIS. DE QUELLE FAÇON LES PROCESSUS DE RESTITUTION VONT-ILS S'ORGANISER DÉSORMAIS ?

Cette loi, élaborée en commission mixte paritaire² - instance composée de députés et de sénateurs chargés de trouver un texte de compromis - marque une évolution importante. Plus besoin désormais d'avoir recours à une loi d'espèce pour restituer un bien culturel, le gouvernement français peut procéder par simple décret, et ainsi déroger au sacro-saint principe d'inaliénabilité des collections publiques françaises. Un État *« qui en fait la demande »* pourra se voir restituer un bien culturel *« dont il est établi ou dont des indices sérieux, précis et concordants font présumer qu'il a fait l'objet, entre le 20 novembre 1815 et le 23 avril 1972, d'une appropriation par vol, par pillage ou par cession ou libéralité obtenus par contrainte ou violence ou consentis par une personne qui ne pouvait disposer du bien »*.

Dans la pratique, la demande – soumise au ministère de la Culture – sera, dans un premier temps, étudiée par *« un comité scientifique constitué en concertation avec l'État demandeur afin de représenter les deux États de manière équilibrée »*. Ce comité aura pour mission d'établir un rapport dans lequel il formulera un avis. Ce document sera transmis à une commission nationale de restitutions de biens culturels – une structure, cette fois, franco-française – qui émettra à son tour un avis *« public et motivé »* sur la demande de restitution. À la lumière de ces deux avis, le ministre de la Culture aura la responsabilité de trancher et de valider ou non la demande. Premier constat : si le scientifique acquiert un nouveau rôle, central, le politique conserve, lui, un pouvoir fort puisque c'est au ministre de la Culture et donc au gouvernement que revient la décision finale.

Ces dispositions appellent plusieurs réflexions.

Notons d'abord que le gouvernement a engagé la procédure accélérée sur ce texte afin de diminuer les délais et les étapes nécessaires à son adoption. Malgré un agenda parlementaire surchargé, la loi a été adoptée en un temps record. Explication : selon plusieurs sources, l'Élysée s'est démené pour le faire adopter avant le sommet Afrique-France prévu à Nairobi ces 11 et 12 mai 2026 (un rendez-vous rebaptisé « Africa Forward : partenariats entre l'Afrique

² Assemblée nationale, *Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur le projet de loi relatif à la restitution de biens culturels appartenant aux collections publiques*, n°2745, XVIIe législature, déposé le 30 avril 2026 : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/2408/l17b2745_rapport-fond.pdf

et la France pour l'innovation et la croissance »). Ce sommet est le dernier de ce type sous la présidence Macron. Or, en novembre 2017 à Ouagadougou au Burkina Faso, le président français avait plaidé pour que « *d'ici cinq ans, les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique* »³. Avant de se prononcer, en octobre 2021, en faveur d'une telle loi-cadre.

Arrêtons-nous maintenant sur le texte en lui-même.

Premier point : la loi dispose dans son article 1er que « *la sortie du domaine public est réalisée exclusivement pour permettre la restitution à un État (...) d'un bien culturel ayant fait l'objet d'une appropriation illicite, à des fins de réappropriation par son peuple d'éléments fondamentaux de son patrimoine* ». Si cette disposition est nouvelle par rapport au premier projet de loi préparé en 2023, notons que comme dans le texte précédent, il n'est jamais fait mention de la colonisation française. Cette loi a pourtant été pensée pour restituer, dans leur grande majorité, des biens pillés durant cette période. Lors de la discussion en séance publique à l'Assemblée nationale, cette absence a été dénoncée par la gauche. La députée écologiste Sophie Taillé-Polian y a vu « *une erreur politique* », et « *une forme de continuité dans le déni d'une partie de notre histoire* ».

Une telle mention était inacceptable pour une partie de la droite et de l'extrême-droite, qui rejetaient toute « repentance ». Cette absence de référence au contexte historique a certainement permis l'adoption du texte à l'unanimité par l'Assemblée nationale lors de la première séance dans l'Hémicycle. Autre élément qui a favorisé ce vote de consensus, le bornage chronologique encadrant les demandes de restitutions. La loi concerne les biens pris après le 20 novembre 1815. Cette date correspond à la signature du second traité de Paris, texte qui impose à la France, après la défaite de Waterloo, la restitution des œuvres d'art pillées en Europe par Napoléon Ier. Notons que la France ne détient alors que quelques comptoirs sur le continent. Ses conquêtes en Afrique ne débiteront réellement qu'une quinzaine d'années plus tard avec l'Algérie.

Cette question du bornage a fait l'objet des débats les plus vifs à l'Assemblée, la gauche estimant qu'imposer une date de départ réduisait la portée du texte. Catherine Pégard, l'actuelle ministre de la Culture, s'est défendue en assurant que des lois d'espèces seraient possibles pour les demandes de biens antérieurs à 1815. Le maintien de ces bornes n'a finalement pas empêché les élus de gauche de joindre leurs voix à ceux du centre, de la droite

³ « REPLAY - Discours d'Emmanuel Macron à Ouagadougou », France 24, YouTube, 28 novembre 2017 : <https://www.youtube.com/watch?v=VsSlgXofR-E>

et de l'extrême-droite. Cette unanimité, qui s'était également vue lors du vote au Sénat en janvier, est une petite révolution en soi, car la restitution des biens culturels à l'Afrique a toujours effrayé une partie de la droite et l'extrême droite. On pourrait d'ailleurs y voir un paradoxe : cette loi est adoptée sous le parlement le plus à droite des trois dernières mandatures.

Ce changement de regard sur cette question est aussi perceptible au sein du gouvernement et de la majorité. Le premier projet de loi-cadre, préparé en 2023, s'était largement inspiré du rapport commandé par Emmanuel Macron à Jean-Luc Martinez, ambassadeur chargé de la coopération internationale dans le domaine du patrimoine et ancien président du Musée du Louvre⁴. Dans ce document, publié en avril 2023, Jean-Luc Martinez proposait notamment de conditionner la restitution de biens culturels à une « *obligation de présentation* [de l'œuvre restituée] *au public* ». Une conditionnalité reprise à l'époque dans le projet de loi, qui n'avait pas été du goût de certains responsables africains⁵. Or, cette disposition a aujourd'hui disparu du texte final (même si des députés ont tenté de la réintroduire).

Deuxième point : les biens archéologiques et les biens militaires sont écartés de cette loi, ce qui limitera, de fait, les restitutions pour certains pays, comme l'Algérie par exemple⁶. Est concerné, en revanche, tout « *bien saisi par les forces armées, qui n'a pas contribué aux activités militaires par sa nature, sa destination ou son utilisation* ». Décryptage de la sénatrice Catherine Morin-Desailly, rapporteure de la loi et véritable cheville ouvrière de ce texte : « *C'est une référence surtout à tous les pillages qui ont pu avoir lieu autour des champs de guerre. C'était pour éviter de se dire "on conserve tout ce qui a été illicitement acquis par pillage", par des soldats malintentionnés, qui en marge du combat vont aller piller des maisons adjacentes* »⁷.

La sculpture dédiée à Gou, œuvre en fer de l'artiste-forgeron Ekplékendo Akati, a été donnée au musée du Trocadéro en 1894 par un militaire, le capitaine Eugène Fonssagrives. Ce dernier aurait « trouvé » cette statue vodun à Ouidah au Bénin. Une version contestée par les responsables béninois qui réclament à cor et à cri ce chef-d'œuvre à la France. Cette

⁴ Jean-Luc Martinez, « Patrimoine partagé : universalité, restitutions et circulation des œuvres d'art. Vers une législation et une doctrine françaises sur les 'critères de restituabilité' pour les biens culturels », *Vie publique*, rapport remis au Président de la République, Paris, ministère de la Culture, 27 avril 2023 : <https://www.vie-publique.fr/rapport/289235-universalite-restitutions-circulation-des-oeuvres-d-art-rapport-martinez>.

⁵ « Restitution du patrimoine sur le continent africain : "Le report de la loi promise est pour nous un choc" », *Le Monde*, 30 avril 2024 : https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/04/30/restitution-du-patrimoine-sur-le-continent-africain-le-report-de-la-loi-promise-est-pour-nous-un-choc_6230726_3232.html.

⁶ Frédéric Bobin, « Pour l'Algérie, la loi sur la restitution des biens culturels pillés aura un impact limité », *Le Monde*, 14 avril 2026 : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2026/04/14/pour-l-algerie-la-loi-sur-la-restitution-des-biens-culturels-pilles-aura-un-impact-limite_6679898_3212.html.

⁷ Entretien avec Catherine Morin-Desailly, 23 février 2026.

disposition pourrait-elle permettre sa restitution ? Réponse de Catherine Morin-Desailly : « *On peut assimiler ça à une œuvre illicitement acquise puisqu'elle a été ramassée sur une plage par un soldat* ». Et la sénatrice de pronostiquer que « *la statue du Dieu Gou fera certainement partie des demandes qui vont être traitées* ».

Selon plusieurs sources, les autorités béninoises préparent activement leur argumentaire pour se voir restituer cette pièce. Leur comité scientifique vient d'être officiellement constitué. Celui-ci est notamment composé de Paul Akogni, spécialiste du patrimoine culturel immatériel, Didier Houénou, historien de l'art, Marie-Cécile Zinsou, présidente de la fondation Zinsou et Alain Godonou, chargé de mission aux Patrimoines et aux musées auprès de Patrice Talon. Ce dernier en aura la présidence⁸. Dans un premier temps, ce comité devrait formuler auprès de la France une dizaine de demandes de restitutions avec comme priorité le Dieu Gou. « *C'est la première pièce, la plus importante* », confie un responsable béninois qui espère que cette demande sera la première à être étudiée. Le signe d'une restitution prochaine ? La statue du Dieu Gou, qui était exposée depuis 2000 au « Pavillon des Sessions » du Musée du Louvre, n'a pas été conservée au sein de la « Galerie des cinq continents », le nouvel espace qui a succédé au Pavillon. Le chef d'œuvre a regagné en fin d'année dernière les réserves du musée du Quai Branly.

QUELLES SONT LES LIMITES DE CETTE LOI ?

Au-delà des points soulevés lors des débats à l'Assemblée nationale (absence de contexte historique, bornage chronologique, exclusion des biens archéologiques et militaires), ce texte pose plusieurs questions.

D'abord, la création d'une commission de restitutions de biens culturels, en complément de comités scientifiques bilatéraux, risque de rallonger et de complexifier les procédures. Cette nouvelle structure a été, selon plusieurs sources, imposée par le Sénat, qui souhaitait permettre au parlement d'avoir un droit de regard sur le traitement des demandes de restitutions. Ainsi, cette commission sera notamment composée de deux députés et de deux sénateurs. Mais, que se passera-t-il si son avis diffère de celui du comité scientifique bilatéral ? Sur quel avis se basera alors le ou la ministre pour trancher ? Surtout, n'y a-t-il pas un risque que cette structure franco-française, composée notamment de représentants des musées et

⁸Cheick Donan, « Bénin : nomination des membres du comité de restitution des biens culturels », *Banouto*, 30 avril 2026 : <https://www.banouto.bj/culture/article/20260430-benin-nomination-des-membres-du-comite-de-restitution-des-biens-culturels-liste>.

des grands corps de l'État, soit tentée de bloquer certaines restitutions ? C'est la crainte formulée par l'avocate Corinne Hershkovitch, spécialiste du droit de l'art, qui s'intéresse de près à ces questions de restitutions. Qu'au final donc, la décision soit plus politique que scientifique.

Autre point d'interrogation. Si, grâce à cette loi ces processus de restitution vont se multiplier, pourront-ils se généraliser ? C'est toute la question, car le gouvernement entretient le flou sur une question essentielle : les moyens engagés pour développer la recherche de provenance. Documenter le parcours des œuvres est un préalable à tout examen de demandes de restitution. Or, ces travaux de recherche sont depuis longtemps sous-financés. Certains musées, comme le Quai Branly, ont commencé à engager ce lourd travail sur leurs collections. Pour les accompagner, le ministère de la Culture a récemment créé un *vademecum* des recherches de provenance, soit un recueil de préconisations et de conseils méthodologiques. En parallèle, la formation des professionnels a été améliorée avec la création, notamment, d'un master « Biens sensibles, recherche de provenance et enjeux internationaux » à l'École du Louvre.

Des avancées indéniables, mais qui ne font pas oublier le manque criant de moyens humains et financiers. Car ce ne sont pas moins de 238 musées qui abritent 150 000 objets africains en France⁹. Lors de leurs auditions à l'Assemblée nationale, plusieurs responsables de musées ont fait part de leur inquiétude à ce sujet. Quelques jours plus tard, le 8 avril, lors des débats devant la commission de la culture de l'Assemblée, Frantz Gumbs (Modem), le rapporteur du projet de loi, a relayé leurs craintes et a mis en garde la ministre de la Culture et le gouvernement. « *Sans recherche de provenance, a-t-il prévenu, l'identification des biens est impossible et par extension, ce texte ne pourra pas s'appliquer* »¹⁰. Pour mettre l'État devant ses responsabilités et le forcer à agir, députés et sénateurs ont, lors de la commission mixte paritaire, modifié le code du patrimoine et ajouté que « *dans l'exercice de [leurs] missions* », les musées « *s'attachent à établir et à faire connaître le parcours des œuvres qui composent leurs collections* ». Suffisant ? On peut en douter avec une telle formulation, qui relève davantage de l'incitation que de la contrainte.

⁹ Selon l'inventaire établi par l'historienne de l'art Claire Bosc-Tiessé, directrice de recherche au CNRS.

¹⁰ Assemblée nationale, *Commission des affaires culturelles* : Mme Catherine Pégard, ministre de la Culture, vidéo, 7 avril 2026 : https://videos.assemblee-nationale.fr/video.18584440_69d5192fb7c7c.commission-des-affaires-culturelles--mme-catherine-pegard-ministre-de-la-culture-7-avril-2026

CONCLUSION

Cette loi-cadre marque incontestablement un tournant. Huit ans après le discours de Ouagadougou, la France se dote enfin d'un mécanisme pérenne pour restituer des biens culturels pillés durant la colonisation. Son adoption par le Parlement à une très large majorité traduit une évolution du regard sur cette question sensible. Mais derrière cette avancée politique et symbolique, une question essentielle demeure : l'État se donnera-t-il réellement les moyens d'agir ? Car sans investissements massifs dans la recherche de provenance, sans volonté politique durable et sans relative « dépolitisation » de ces processus, le risque est grand que les restitutions continuent d'avancer à un rythme lent, à peine plus soutenu que celui qui a jusqu'ici caractérisé le retour du Djidji Ayôkwé.

L'expertise stratégique en toute indépendance



PROGRAMME
AFRIQUE/S



2 bis, rue Mercœur - 75011 PARIS / France

+ 33 (0) 1 53 27 60 60

contact@iris-france.org

iris-france.org



L'IRIS, association reconnue d'utilité publique, est l'un des principaux think tanks français spécialisés sur les questions géopolitiques et stratégiques. Il est le seul à présenter la singularité de regrouper un centre de recherche et un lieu d'enseignement délivrant des diplômes, via son école IRIS Sup', ce modèle contribuant à son attractivité nationale et internationale.

L'IRIS est organisé autour de quatre pôles d'activité : la recherche, la publication, la formation et l'organisation d'évènements.